

Montréal, le 23 juin 2021

**SOUS TOUTES RÉSERVES**

PAR COURRIEL : [veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

**Me Véronique Dubois**  
**SECÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER** : R-4041-2018 : HQD – Demande relative au programme GDP Affaires –  
Phase 2

**Objet: Demande de remboursement de frais**  
Notre dossier: 0244-002

---

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais de l'intervenant RNCREQ, lesquels s'élèvent à 68 268,40 \$.

Quoique ceux-ci soient un peu plus élevés que le budget déposé en début de dossier, nous vous soumettons que ces frais sont néanmoins raisonnables et justifiés dans les circonstances et que l'intervention du RNCREQ a été utile à la Régie dans cette affaire, et ce, pour les motifs suivants.

Soulignons que le RNCREQ était le seul intervenant à traiter de façon détaillée dans sa preuve des questions de l'analyse économique, de l'impact tarifaire et de l'exclusion des coûts d'implantation, offrant ainsi un point de vue distinct et évitant la répétition avec les autres intervenants. Ces questions complexes traitées par le RNCREQ ont demandé un travail considérable de la part de l'analyste externe, M. Philip Raphals.

Nous portons d'ailleurs à votre attention que certains passages de la preuve écrite du RNCREQ ont été cités à l'audience par la Régie, notamment lors de questions au Distributeur et lors de la présentation de la preuve par d'autres intervenants. Entre outre, dans sa correspondance du 12 mai 2021 ([A-0082](#)) la Régie demandait au Distributeur de commenter la position du RNCREQ apparaissant à la page 21 du rapport ([C-RNCREQ-0035](#)). Nous soumettons respectueusement que les échanges entourant ces questions

# Brunet Greiss

Avocats Lawyers

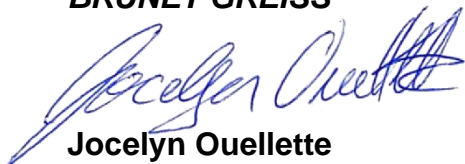
ont apporté à la Régie des éléments pertinents à prendre en considération lors de ses délibérations.

D'autre part, nous ajoutons que bien qu'il y ait eu deux procureurs au dossier agissant pour le RNCREQ, il n'y a pas eu de dédoublement du travail. D'ailleurs, on notera que tel qu'il appert du relevé d'heures du soussigné, celui-ci a pris l'initiative de réduire ses heures de travail afin de s'en tenir aux heures qui apparaissaient au budget déposé en janvier (C-RNCREQ-0025). Cette réduction d'heures visant justement à pallier à toute forme de dédoublement du travail, de même qu'à la courbe d'apprentissage du soussigné qui en était à son premier dossier devant la Régie de l'énergie.

Enfin, tel que mentionné dans la correspondance du 22 janvier 2021 qui accompagnait le dépôt du budget du RNCREQ ([C-RNCREQ-0024](#)), nous rappelons que les frais de Me Thibault-Bédard incluent du travail réalisé suivant la fin de la phase 1, mais préalablement à la décision D-2020-147, dont notamment 7,5 heures consacrées à répondre à la correspondance du Distributeur du 26 février 2020, tel que demandé par la Régie dans sa correspondance du 11 mars 2020.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

**BRUNET GREISS**



**Jocelyn Ouellette**

JO/id